

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par
Mme K/Bidi et M. Maillot

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 12, insérer la phrase suivante :

« Celle-ci ne peut néanmoins comprendre des emplois rentrant dans le cadre de l'article L. 4161-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons nous assurer que l'offre raisonnable d'emploi ne puisse imposer aux demandeurs d'emploi de devoir accepter, sous peine de sanctions, des emplois considérés comme « pénibles » par le code du travail.